

DÉPART : 100, 50 ET 25 KM : A 8, 8H30 ET 9 HEURES RESPECTIVEMENT DE TRIZAY-COUTRETOT-SAINT SERGE LE 3 JUILLET 2020
UN DÉPART DE NUIT POUR UNE ÉPREUVE DE 50 KM EST POSSIBLE ENTRE 18 HEURES ET 19 HEURES

Pour l'épreuve de 100 Km, le dénivelé total est de 800 mètres

ARRIVÉE : A TRIZAY-COUTRETOT-SAINT SERGE

INSCRIPTIONS : PAR BULLETIN D'INSCRIPTION

ou **PAR INTERNET**

ou **PAR VIREMENT**

Ravitaillements :

Les ravitaillements sont assurés sur les 15 principaux villages traversés.

ILS NE SONT CEPENDANT PAS GARANTIS POUR UNE MOYENNE SUPÉRIEURE À 10 KM/H

Il est toutefois à noter que compte tenu de la topographie du parcours, vallonné et comprenant diverses parties en chemins de terre (voir photos et vidéos sur le site) il paraît difficile de maintenir une moyenne supérieure à 10 km/h sur l'ensemble du trajet.

ABANDONS :

Des récupérations suivies de retours au point de départ seront assurées par un véhicule de l'organisation, aux différents points de ravitaillement. En cas d'abandon entre deux points de ravitaillement, il conviendra d'appeler le véhicule de secours par téléphone portable (le numéro à appeler sera fourni au départ).

ASSURANCES :

Les 100 KM du Perche ont contracté une assurance responsabilité civile pour l'organisation de la manifestation. Les licenciés FFRP sont couverts par une responsabilité civile. Il incombe aux non-licenciés de s'assurer personnellement dans des modalités équivalentes.

SANTÉ :

Aucune des 3 distances ne relève de la compétition. Le 100 Km doit être parcouru en 24 Heures maximum pour pouvoir bénéficier du concours de l'organisation en matière de ravitaillements, le 50 Km en 12 Heures maximum.

Les épreuves doivent rester un plaisir partagé pratiqué dans un esprit d'entraide et de convivialité. Elles sont exigeantes à la

fois physiquement et moralement : votre demande d'inscription vaut donc déclaration de bonne santé et affirmation de non contre-indication médicale .

C'est pourquoi nous vous recommandons de vous soumettre à un examen médical préalable sachant que les organisateurs sont dégagés de toute responsabilité en cas de défaillance ou d'accident .

CODE DE LA ROUTE : Les participants et accompagnateurs éventuels doivent respecter scrupuleusement le code de la route. Il est obligatoire d'être muni d'un gilet à bandes réfléchissantes ainsi que d'une lampe torche dès la tombée de la nuit. Tout manquement à ces règles générales entraînera l'exclusion de l'athlète concerné.

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables des incidents ou accidents résultant d'une mauvaise observation du code de la route.